

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE**BOURG-LÈS-VALENCE****PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022***Convocation du 07/12/2022***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Marlène MOURIER, Eliane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Nancy GUIBOUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de conseillers présents	24
Nombre de conseillers absents	1
Nombre de pouvoirs	8

Secrétaire de séance :

Robert TAFANKEJIAN

Sauf,
Aurélien ESPRIT, pouvoir à Florian REVERDY ;
Danièle PAYAN, pouvoir à Stéphanie MARILLAT ;
Sophie TANCHON, pouvoir à Eliane GUILLON ;
Mahrez SELLAMI, pouvoir à Paolino TOLA ;
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Marlène MOURIER ;
Rosaline ASLANIAN-HABRARD, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ;
Alexandre BAILLET, pouvoir à Mamadou DIALLO ;
Georges ISHACIAN, pouvoir à Christiane RANC ;
Christian ROZO, excusé

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022**

OBJET	ANNEXE S	SERVICE RÉDACTEUR	RAPPORTEUR
INSTITUTION ET VIE POLITIQUE			
01. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CENTRE MUSICAL			M. MOURIER

FINANCES

02. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE	1	DAF	E. GUILLON
03. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL		DAF	E. GUILLON
04. REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES D'IRRECOUVRABILITÉ - BUDGET PRINCIPAL		DAF	E. GUILLON
05. ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES		DAF	E. GUILLON
06. SUBVENTION D'ÉQUILIBRE PROGRAMME DAH QUAI DE LA LIBÉRATION		DAU	D. GENTIAL
07. CONVENTION DE MÉCÉNAT FINANCIER DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL 2022	3	DAF	E. GUILLON
08. CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX ACTIVITÉS DE LA MJC JEAN MOULIN POUR L'ANNÉE 2023	1	ANIM	F. REVERDY

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE			
09. CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE		DRH	M. MOURIER

INTERCOMMUNALITÉ			
10. RAPPORT D'ACTIVITÉ SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS	1	DAO	A. LAPEYRE
11. RAPPORTS D'ACTIVITÉ ENVIRONNEMENT, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	3	DAO	E. GUILLON

DOMAINE ET PATRIMOINE			
12. ACQUISITION DE TERRAIN - ALLÉE DES SAPINS	1	DAU	D. GENTIAL
13. CESSION DE TERRAIN - RUE DE LA VORGINE	1	DAU	D. GENTIAL
14. CESSION DE TERRAIN DU LYCÉE DU VALENTIN A LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES	1	DAU	D. GENTIAL

TRAVAUX ET URBANISME			
15. CONVENTION INSTALLATION DU SITE DE COMPOSTAGE DE LA MAISON POUR TOUS DE CHONY	1	DAO	A. LAPEYRE
16. CONVENTION AVEC VALENCE ROMANS AGGLO POUR L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITÉ	2	DAO	E. GUILLON
17. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS 2023	1	DAO	E. GUILLON
18. LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'EXPROPRIATION SUR L'ÎLOT F – MANDAT À EPORA	1	DAU	D. GENTIAL

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 JUIN 2022	Rapporteur M. MOURIER
---	---------------------------------

Madame Ranc a observé que suite à son intervention au sujet de la délibération numéro 24 sur l'avis relatif à l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2023, une erreur d'interprétation a été constatée. Elle y reviendra en fin de séance.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2022.

Les modifications demandées ont été apportées au procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2022.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre: 0

Abstentions: 0

Madame le Maire présente à l'assemblée Madame Girard-Blanc, nouvelle directrice du service Éducation et Madame Jacquet, nouvelle directrice des Services Techniques.

Monsieur Pailhès souhaite avoir une pensée pour André Orgelet et Gérard Devise, deux personnalités bourcaines et saluer le renouvellement des organisations syndicales, avec la disparition de la CFDT qui ne sera plus représentée et félicite la Force Ouvrière et la CGT. Il remercie également la municipalité pour avoir travaillé conjointement et main dans la main suite à un événement de police qui a eu lieu sur la commune.

Madame le Maire s'associe à Monsieur Pailhès à propos de la disparition de Monsieur Orgelet et Monsieur Devise ainsi que Monsieur Bonnefois. Afin de leur rendre hommage, elle précise qu'un article sera édité dans le magazine de la ville pour chacun d'entre eux. Concernant les représentations syndicales étant donné qu'il n'y a pas eu de candidat à la CFDT, elle confirme que ce syndicat ne sera pas représenté.

Madame le Maire désigne Monsieur Tafankejian comme secrétaire de séance.

01. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CENTRE MUSICAL	Rapporteur M. MOURIER
---	---------------------------------

Madame le Maire présente la délibération et propose la candidature de Madame Audibert et Madame Marillat. L'opposition n'ayant pas souhaité proposer de candidats.

Monsieur Pailhès est étonné que l'opposition n'ait plus de représentant au centre musical. Il précise que la délibération n'invite pas l'opposition à y proposer un candidat et que par définition la majorité ne souhaite pas y représenter l'opposition. Il propose que Monsieur Pothain conserve son statut de représentant au centre musical.

Madame le Maire explique qu'auparavant il y avait 4 représentants, Madame Audibert, Madame Marillat, Madame Aslanian-Habrard et Monsieur Pothain. Le centre musical a décidé de réduire le nombre de représentants à 2. Et Monsieur Pothain a eu des absences répétées.

Monsieur Pothain indique qu'il était présent la première année.

Madame Guillon informe Madame le Maire que lors de la commission municipale préparatoire l'opposition n'a pas souhaité désigner de candidat.

Monsieur Cluzel indique que vu que la délibération ne semblait pas proposer à l'opposition d'y être représenté, l'opposition n'a pas proposé de candidat.

Madame Carlomagno rajoute que vu qu'il s'agit d'élire 2 représentants, et qu'il y a une majorité, cela n'était pas utile de proposer un membre de leur liste étant donné que le candidat ne pouvait être élu.

Le conseil municipal désigne Madame Audibert et Madame Marillat comme représentantes au centre musical.

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 8

Madame Guillon présente la délibération.

Madame le Maire rajoute que malgré les impacts du projet de loi de finances pour 2023, qui accroît les incertitudes quant aux évolutions de recettes et de dépenses du secteur public local, la municipalité décide de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière. Elle considère que les administrés supportent déjà trop d'impôts et subissent la hausse de l'énergie, du carburant, des biens de première consommation. La taxe foncière représente une recette de 9 millions d'euros qui sera augmentée par l'État en 2023 par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation estimée environ à 7% soit une hausse de 330 000 €. Avec la suppression de la taxe d'habitation, la taxe foncière demeure le seul levier en matière de recette fiscale et l'augmenter serait injuste car cet impôt concerne uniquement les propriétaires et contrairement à ce que l'on peut croire, les propriétaires ne sont pas forcément dans une situation financière confortable. En refusant l'augmentation de cette fiscalité, l'inflation touchera tout de même les dépenses de la commune avec un surcoût de 985 000 € sur les dépenses 2022, due à l'énergie en passant d'une facture de 450 000 € à 1 500 000 € en gaz et en électricité soit un surcoût de près d'1 millions d'euro. Un surcoût qui sera compensé grâce aux efforts de gestion permanents et continus de la municipalité. Un surcoût également de 70 000 € ajouté sur les dépenses de la restauration scolaire en 2023 en passant de 480 000 € à 550 000 € ce qui fait un total des surcoûts de près de 1 100 000 € qui inclut également le surcoût du carburant qui passe de 90 000 € à 120 000€ soit plus de 30 000 €. La priorité est de protéger le pouvoir d'achat des administrés. Il faudra trouver des solutions qui permettront à la ville de réaliser des économies tout en poursuivant son action au service des Bourcains et non à la charge des Bourcains. Plusieurs leviers sont à l'étude comme : l'optimisation des bâtiments, des travaux de rénovation qui permettront d'engendrer des économies, des travaux d'économie sur les charges générales et la recherche de mécénats et de partenariats extérieurs. Comme le témoigne la mise en place d'achats groupés et services négociés de tarifs préférentiels, la préservation du pouvoir d'achat des administrés est la priorité. Avec tous ces efforts et grâce à la recherche de financement extérieurs, la municipalité pourra poursuivre son plan d'investissement à hauteur de 9 400 000 €.

Madame le Maire présente les projets d'investissements.

Monsieur Pailhès explique que les 9 000 000 d'euros évoqués sont ce que la municipalité envisage d'investir et non ce qu'elle va investir. Ce qui compte c'est la réalisation budgétaire lors du prochain exercice. Ce débat d'orientation budgétaire est l'occasion de fixer les grandes priorités de l'exercice budgétaire pour l'année 2023, elles s'inscrivent naturellement pour le mandat et dans un contexte national et international évoqué et approuvé par l'opposition car soumise à la loi de finances. Il rappelle que l'année 2023 sera l'année de mi-mandat pour la majorité et qu'il restera 2 exercices budgétaires avant la fin de cette mandature. Nous connaissons tous une situation mondiale exceptionnelle, une urgence climatique et une crise sanitaire majeure aux impacts sociaux, économiques immédiats. L'année 2022 a été une année de nouvelle réalité tant sur le plan climatique et économique avec l'envolée des prix de l'énergie, succession de canicules, d'incendies, de vagues de sécheresse et le retour de la guerre en Europe. À la crise sanitaire mondiale, à la crise sanitaire environnementale c'est ainsi ajouté une crise d'énergie dont nous connaissons déjà les conséquences immédiates pour les habitants. Nos entreprises déjà lourdement impactées par les mesures du confinement font désormais face à une augmentation massive des dépenses elles aussi. Les élus locaux sont en première ligne de ce changement profond qui réinterroge structurellement nos actions, comment concilier l'impératif de solidarité et de transition écologique avec ces nouvelles contraintes. La sobriété doit être désormais prise en compte.

Face à la crise de l'énergie et l'inflation nous devons adopter de nouveaux modes de fonctionnement tout en maintenant un cap de transition sociale et écologique pour la préparation d'un avenir plus durable et plus désirable et pour la lutte contre les inégalités. Si en 2022 ce sujet constitue une préoccupation majeure pour nos concitoyens cela le sera encore davantage en 2023, année 2023 qui s'annonce difficile, l'envolée des prix de l'énergie

frappe tout le monde avec notamment un élément non évoqué qui est le logement, premier poste de dépense dans le budget des ménages. Les conséquences ne sont pas tout à fait les mêmes pour tous. Les foyers les plus précaires connaîtront des mois difficiles. À des conditions de vie dégradée se conjugueront des factures lourdes malgré les dispositifs pris par l'État. Notre CCAS doit être à l'écoute de tous et accompagner les familles grâce à la qualité de nos agents municipaux mais aussi grâce à des moyens supplémentaires. La commune ne peut se réfugier sur le seul contexte national. Les choix budgétaires faits par la majorité depuis 9 ans pèsent lourdement sur les finances de la commune. Vos documents sur ce domaine là sont très clairs et nous pouvons distinguer 3 priorités : l'obligation légale d'accessibilité pour 2,9 millions d'euros, le projet Girodet et la passerelle pour 15,3 millions d'euros et le groupe scolaire Moulin d'Albon pour 2,8 millions d'euros. Il y a également une autre liste d'achats prévus en 2023 tels que l'achat de récupérateurs d'eau et outils pour les agents dont le montant n'est pas spécifié. Comme les années précédentes les plus grosses dépenses sont liées au projet Girodet et à la passerelle. Les inquiétudes et alertes soulevées par l'opposition s'avèrent justes. La capacité financière de la commune est de plus en plus réduite. La ville n'investit plus. Personne n'est dupe sur la lecture du DOB, il s'agit uniquement de proposer un budget de rattrapage. Il suffit de demander aux Bourcains depuis 9 ans ce qui a été fait ou non sur les investissements. En parallèle les marges de manœuvre sont devenues de plus en plus réduites. La ville devrait prendre dans ses réserves pour rembourser sa dette. Au vu de la baisse de l'épargne nette, un ménage qui prend dans son épargne pour rembourser sa dette est au bord de l'asphyxie et c'est bien le résultat de la gestion de la municipalité en dehors de la crise énergétique qui pèse ce soir. Choix de la municipalité qui plombe la commune et pour des années à venir. Pour trouver des marges de manœuvres, l'opposition a quelques leviers à proposer : augmenter les impôts, diminuer les subventions, réduire les dépenses de fonctionnement et réduire la masse salariale. Compte tenu de la dégradation extrêmement rapide de l'épargne, aucun plan n'est présenté ce soir pour réduire les dépenses de fonctionnement de 2023. Cet effort concerne l'activité directe de la mairie, mais aussi celle des partenaires proches comme celle des associations. La prochaine équipe municipale aura un lourd héritage sur les investissements et l'aspect financier de la commune. L'opposition défend une autre politique avec d'autres orientations en lien avec leurs partenaires tel que Valence Romans Agglo qui a des compétences majeures. Nos concitoyens attendent aujourd'hui d'autres modes de déplacement qui s'adaptent à leurs problématiques et besoins. Absente durant le mandat, la mobilité est levier clé permettant d'agir à la fois sur le climat et la justice sociale. En ville 40 % des trajets quotidiens se font en moins de 3 km, ils sont 2 fois plus polluants en milieu urbain que hors agglomération. Il suffit de voir l'explosion des bouchons à certains moments, absents il y a quelques années. Le groupe d'opposition préconise les transports qui préserveront la santé, l'environnement et le pouvoir d'achat. L'offre de transport en commun doit être remaniée, renforcée, massifiée, à travers des réorganisations destinées à répondre aux attentes des usagers. Des conseillers municipaux siègent au syndicat de transport. Il faut un réseau plus pratique, plus performant et tourné vers les mobilités d'avenir. Pour le développement du vélo, la ville et l'agglo devraient multiplier et sécuriser les pistes cyclables avec la création de réseaux cycles complémentaires. Il faut une liaison sécurisée piétonne et cycle entre Valence et Bourg-lès-Valence.

L'état des routes étant très inquiétant, l'opposition propose une nouvelle fois la création de 2 APCP spécifiques voirie, elle propose également un grand plan pour les bâtiments publics pour lutter contre les passoires thermiques dont l'hôtel de ville qui est une priorité depuis 9 ans. Pour l'opposition, le projet Girodet et la passerelle engloutissent la quasi-totalité des investissements et ces millions d'euros d'argent public ne sont pas prioritaires dans la vie des Bourcains.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un rapport d'orientation budgétaire, ce qui signifie que la municipalité est dans une orientation et que le budget sera voté en février 2023, où il y aura d'autres débats. Elle explique que lorsque la municipalité prend une orientation à hauteur de 9 millions d'euros, l'opposition pourra faire le bilan après et pointer ce qui a été réalisé ou non. Lors de la préparation du futur budget, il a fallu faire très attention au manque de 1 million d'euros causé par la hausse de l'énergie et trouver des solutions sans augmenter les impôts comme l'aurait fait et a déjà fait l'opposition. Les administrés souffrent de la baisse de leur pouvoir d'achat et elle ne souhaitait pas céder à la facilité de ce levier fiscal. Le CCAS et le

secours populaire mènent des actions pour que tous les enfants puissent avoir un jouet à Noël car leur situation est très difficile. Concernant les bâtiments publics, nous n'avions pas la compétence en terme de problématique énergétique auparavant et la municipalité est consciente de devoir revoir les bâtiments publics car les équipements sont dans un état de délabrement dû à la majorité qui était en place il y a bien longtemps. Les bâtiments et les écoles n'étaient pas entretenus. D'où la nécessité de la rénovation du groupe scolaire Moulin d'Albon de plus de 2 800 000 € dans le cadre d'une APCP. Il n'est pas possible de tout rénover en même temps, les écoles et les bâtiments publics seront rénovés. Sur la liste d'investissements présentée pour 2023, ce sont des orientations mais ce ne sont pas seulement des intentions. Jusqu'à maintenant, toutes les promesses faites ont été tenues et l'intérêt général est privilégié. Le parc Girodet satisfait toutes les classes sociales et même le domaine économique avec la proposition de restaurants, de nouvelles activités pour y accueillir les familles été comme hiver. En ce qui concerne les mobilités, un travail est en cours en collaboration avec Madame Dominique Gential dans le cadre de la mise en place du plan vélo. Une réunion de présentation du plan vélo aura lieu avec la population, notamment la traversée de la ViaRhôna par le parc Girodet, la passerelle et le parc Térisset. Tous ces projets seront mis en place pour 2023.

Monsieur Pailhès indique que si en 2014 le patrimoine était aussi dégradé, il aurait fallu commencé par sa rénovation plutôt que de dépenser plus de 15 millions pour la passerelle et le parc Girodet. Il rappelle qu'une collectivité est contrôlée par des commissions de sécurité et que s'il y avait eu un problème dans un bâtiment public, l'État aurait rappelé les priorités à la collectivité et au Maire, ce qui n'a pas été le cas. Ce qui oppose la majorité et l'opposition, ce sont les 15 millions qui mangent toute l'enveloppe. Au bout de 9 ans, la municipalité précise qu'elle ne fera pas de nouvel emprunt, c'est une bonne nouvelle étant donné que déjà 2 emprunts importants ont été faits pour pouvoir porter le projet Girodet. Il revient sur les propositions de l'opposition : la mobilité, qui ne peut se réduire à une passerelle et qui selon lui est la priorité des citoyens, les travaux menés par la municipalité en matière de voirie sont insuffisants pour la nouvelle année et enfin il espère que la municipalité n'a pas attendu l'arrivée d'un nouvel agent pour se préoccuper de l'état des bâtiments communaux.

Madame Guillon en tant que participante aux commissions de sécurité précise que les commissions de sécurité n'ont pas pour but de dire si un bâtiment est en état ou non mais de vérifier la sécurité incendie des bâtiments. Grâce au travail des agents en charge de cette compétence, toutes les commissions de sécurité ont été favorables à la commune. En ce qui concerne la rénovation des bâtiments, la municipalité applique le décret tertiaire qui s'impose à toutes les collectivités et a fait le choix dans un premier temps de privilégier les écoles.

Madame le Maire rappelle que si la municipalité n'avait rien fait depuis 9 ans, elle n'aurait sûrement pas été réélue en 2020.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre: 0

Abstentions: 0

03. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL		DAF	E. GUILLON
---	--	-----	------------

Monsieur Belle quitte la salle du conseil et donne pouvoir à Monsieur Fugier.

Madame Guillon présente la délibération.

Monsieur Pailhès et l'opposition demandent à quoi correspondent les frais d'études s'élevant à 30 000 € présentés en dépense d'investissements.

Madame Guillon indique qu'il s'agit d'une étude auprès d'un cabinet pour appréhender les besoins concernant la nouvelle maison des associations qui va se situer à Gay Lussac.

Le conseil municipal approuve la décision modificative de l'exercice 2022 du budget principal selon les éléments présentés par la délibération.

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre: 8

Abstentions: 0

04. REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES D'IRRECOUVRABILITÉ - BUDGET PRINCIPAL	Rapporteur E. GUILLON
--	---------------------------------

Madame Guillon présente la délibération.

Le conseil municipal approuve la reprise du solde de la provision constituée en 2019 à hauteur de 34 460 € et la reprise partielle de la provision constituée en 2021 à hauteur de 36 500 €.

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre: 8

Abstentions: 0

05. ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES	Rapporteur E. GUILLON
--	---------------------------------

Madame Guillon présente la délibération.

Le conseil municipal approuve au budget principal les admissions en non-valeur pour un montant de 31 220,14 € et les créances éteintes pour un montant de 17 694,80 €.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre: 0

Abstentions: 0

Madame Gential présente la délibération.

Monsieur Tremblay indique que la mauvaise gestion des problématiques liées à l'aspect technique du sol génère une nouvelle hausse du coût du chantier. Le département qui présente un besoin de financement complémentaire de 400 000€ a sollicité une nouvelle fois la commune pour augmenter la subvention d'équilibre et demande à Bourg-lès-Valence de payer une partie du surcoût de ce chantier plutôt que de prendre à sa charge cette hausse en tant que propriétaire des 16 logements. Somme quasiment 10 fois plus importante que celle votée le 15 décembre 2021 qui passe de 25 000 € à 200 000 €. Il souligne également les préoccupations des habitants du quartier concernant la réalisation de ces 16 nouveaux logements : la vitesse sur le quai de la libération, l'enveloppe budgétaire prévue pour les travaux de voirie, le nombre de places de stationnement prévues et la date de début du chantier.

Madame Gential précise que la municipalité est contrainte de proposer un nombre de logements sociaux sur la commune par obligation de la préfecture. Il a fallu faire en sorte que les logements nouvellement créés ne créent pas de difficultés particulières aux logements existants. C'est la raison pour laquelle la municipalité est favorable à la construction de ces 16 logements sociaux, par rapport à l'environnement. DAH a réuni les habitants afin de leur expliquer le projet et a décidé de réduire le nombre d'étages afin de garder une cohérence avec l'habitat existant. Sur les 200 000 € demandés, 25 000 € correspondent à une contrainte qui a été demandée par la mairie à DAH. Concernant les 175 000 €, c'est effectivement une subvention d'équilibre sachant que parallèlement à cela pour que le projet soit réalisé, DAH investit des fonds propres pour 245 000 €, des subventions de l'État pour 37 000 €, du conseil départemental pour 73 000 €, ainsi que Valence Romans Agglo pour 55 000 €. Tous ces organismes étant directement concernés par le plan local de l'habitat et la mise en place de logements à prix abordables. Voilà pourquoi le montant de 200 000 € a été proposé par le conseil municipal. Pour rassurer la population, ces 200 000 € accordés par le conseil municipal sont 200 000 € qui seront compensés par une charge de pénalités en moins de la préfecture pour la non-conformité du nombre de logements sociaux attendus, opération blanche en terme financier pour la commune mais cela n'est pas une opération blanche par rapport à l'amélioration de la construction dans ce secteur. Après la pose de la passerelle, une rénovation des quais sera entreprise. La construction de ce tènement est de la responsabilité de DAH. Suite aux appels d'offre et aux équilibres financiers trouvés, ils devraient être prêts à lancer les travaux.

Monsieur Tremblay précise que ce n'est pas totalement une opération blanche car la commune va tout de même devoir payer 200 000 €.

Madame Gential indique qu'en effet c'est 200 000 € payés par la commune mais c'est par ailleurs 200 000 € en moins à payer auprès de la préfecture au titre des pénalités car chaque année la commune doit payer des pénalités si elle n'a pas suffisamment de logements sociaux. Pour éviter ces pénalités, il faut favoriser la construction de logements sociaux et les accompagnements d'établissements de type HLM.

Monsieur Tremblay souligne qu'à partir du moment où le taux de 25 % de logement sociaux n'est pas atteint, la commune payera des pénalités et que cette somme aurait pu être investie ailleurs.

Madame le Maire souligne que suite à une décision de la préfecture, le taux est passé de 20 % à 25 % du jour ou lendemain, cela correspond à une pénalité de 230 000 € par an. Grâce à cette subvention d'équilibre, la commune pourra déduire 200 000 € sur 230 000 € demandés par la préfecture.

Madame Guillon rappelle que, comparé à certaines communes, le terrain a été vendu à DAH pour un montant de 200 000 €, montant qui correspond à la subvention accordée.

Monsieur Pailhès souhaite rappeler que la Préfète est un agent administratif de l'État et que le choix de 25 % est un choix politique issu de la loi et du débat parlementaire d'un gouvernement et non de la Préfète.

Le conseil municipal attribue la subvention d'équilibre de 200 000 € au bénéfice de Drôme Aménagement Habitat.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre: 0

Abstentions: 0

07. CONVENTION DE MÉCÉNAT FINANCIER DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL 2022	Rapporteur E. GUILLON
--	---------------------------------

Madame Renaud quitte la salle du conseil et donne pouvoir à Madame Billiet.

Madame Guillon présente la délibération et précise que malgré la météo le marché de Noël a été une réussite.

Madame Ranc indique que la ville de Bourg-lès-Valence a entrepris une démarche de mécénat dans son champ de compétence territoriale et ne peut que se réjouir de l'implication des entreprises et des commerces locaux par leur soutien financier sur les projets portés par la collectivité. En ce qui concerne le mécénat, elle souhaite revenir sur le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022 et notamment sur la contribution d'un acteur privé dans le cadre du projet Girodet pour un montant de 400 000 €. L'opposition avait émis une demande d'informations complémentaires afin de connaître l'identité du donateur ce qui a été refusé par la majorité. Elle rappelle que la législation des collectivités territoriale l'oblige à communiquer cette information et réitère sa demande.

Madame le Maire indique que le donateur souhaitant rester anonyme, son nom ne sera pas communiqué. Après avoir tous deux consultés un cabinet d'avocats, le donateur peut rester anonyme.

Madame Miramont souhaite savoir comment la commune a pu contrôler la provenance des fonds dans le cadre d'un mécène anonyme.

Madame le Maire précise que le Trésor Public s'est chargé de toutes les démarches.

Le conseil municipal approuve les conventions de partenariat avec Sun Façades, Intermarché et Les Saveurs des Chabanneries.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre: 0

Abstentions: 0

Monsieur Reverdy présente la délibération.

Monsieur Pailhès indique que la vie associative de la commune a connu de fortes évolutions avec des faits marquants comme la fermeture d'un équipement associatif important, le centre social de l'Allet qui a permis une économie sur les subventions et tient à saluer le travail des bénévoles, des professionnels et des salariés depuis sa création. Il souhaite connaître la date des travaux de la future maison des associations prévue dans les anciens locaux EDF situés à Gay Lussac. L'opposition ayant été tenue à l'écart du projet « Archipel », il regrette la suppression de la commission Vie Associative qui permettait un espace de dialogue et de réflexion. Une réunion doit avoir lieu la semaine suivant le conseil et l'opposition n'a pas été conviée. Il conclut que le poste jeunesse dont parle la convention est repris directement par la commune et non plus par la MJC et souhaite connaître les moyens humains prévus par les services de la ville pour suivre la vie associative et la jeunesse. Il conclut également que la MJC ne s'occupera plus du local jeune de l'Allet alors que cela faisait partie de leur mission de coordination. L'opposition regrette l'affaiblissement de la dynamique de la vie associative et de ne pas avoir été associée aux travaux de la vie associative sur le dossier « Archipel ». Il demande si la municipalité a prévu de rénover, agrandir la MJC Jean Moulin. Si oui, est-ce que la majorité peut communiquer son projet et sa vision de la MJC dans ce quartier. L'opposition n'ayant pas de garantie de la part de la ville sur le devenir de la MJC Jean Moulin au-delà de l'année et étant exclue de la réflexion avec les autres MPT et de la MJC, le groupe s'abstiendra.

Madame Guillon répond que la majorité travaille en association avec l'opposition sur un nouveau règlement d'attribution des subventions aux associations, raison pour laquelle cette convention a une durée d'un an. Quant à la baisse du montant pour le personnel administratif de direction, elle rappelle que Monsieur le directeur est parti à la retraite et qu'il garde tout de même une mission de coordination ce qui explique la différence de montant.

Monsieur Reverdy précise que lors d'un point, il a pu rencontrer en compagnie de Madame le Maire, les MPT et la MJC et ainsi échanger sur leurs difficultés. Des solutions et des réflexions ont été proposées concernant l'accompagnement pour l'année prochaine.

Madame Guillon rajoute qu'il s'agit de difficultés de fonctionnement des MPT ou de la MJC qui par manque d'adhérents ne peuvent pas maintenir leurs activités. « Archipel » est là pour optimiser le fonctionnement global des MPT. Aucun travaux ne sont prévus pour la MJC Jean Moulin pour l'instant, les bâtiments scolaires étant priorités.

Monsieur Pailhès comprend que la majorité ne souhaite pas se concerter avec l'opposition concernant la vie associative, notamment en délibérant sur l'exclusion de l'opposition au centre musical, important dans la vie associative. Sur certains sujets la majorité est ouverte à la discussion et sur d'autres, l'opposition est exclue. Le lien avec la MJC, la réflexion avec les MPT, le devenir de Gay Lussac, la relocalisation de la MJC et le retour en arrière sur la politique jeunesse avec le retrait de certaines compétences de la MJC. Quels sont les moyens sur la jeunesse qui vont être mis en place dans les services municipaux ?

Madame le Maire confirme qu'en effet l'opposition n'est pas associée à toutes les discussions et qu'aucun statut n'a été déposé concernant le projet « Archipel » et qu'il s'agit uniquement d'une discussion avec les MPT pour faire un bilan des points positifs, négatifs, de leurs souhaits, de l'optimisation des locaux, de la mutualisation, du matériel. Elle rappelle que grâce aux nombreuses relances, l'opposition a enfin collaboré avec la majorité et a été associée sur la réflexion concernant les subventions aux associations. La municipalité ne laisse pas tomber le volet jeunesse et rappelle que 2 personnes sont déjà en charge de cette mission.

Le conseil municipal autorise la signature de la convention.

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre: 0

Abstentions: 8

09. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2023-2026	Rapporteur M. MOURIER
---	---------------------------------

Madame Guillon quitte la salle du conseil.

Madame le Maire présente la délibération.

Le conseil municipal adopte le contrat.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 31

Contre: 0

Abstentions: 0

10. RAPPORT D'ACTIVITÉ SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS	Rapporteur A. LAPEYRE
--	---------------------------------

Madame Guillon rejoint la salle du conseil.

Madame Lapeyre présente la délibération.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre: 0

Abstentions: 0

11. RAPPORTS D'ACTIVITÉ ENVIRONNEMENT, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	Rapporteur E. GUILLON
--	---------------------------------

Madame Guillon présente la délibération.

Monsieur Pothain souhaite rappeler l'importance de l'eau potable et de l'assainissement au bénéfice des concitoyens. Les derniers étés ont été marqués par des sécheresses qui ne sont pas sans lien avec les changements climatiques. Il s'agit d'avoir une consommation responsable mais il s'agit aussi pour les collectivités d'anticiper, notamment par l'achat de collecteurs d'eau. Il souhaite connaître les actions que va mettre en œuvre la municipalité.

Madame le Maire explique que l'anticipation d'achat de végétaux résistants à la sécheresse a fonctionné et que cette action va continuer à être menée avec le responsable des espaces verts. La commune va investir dans des récupérateurs d'eau pluviale et à l'avenir une clause relative à la récupération des eaux pluviales sera rajoutée au PLU. De plus si nécessaire, nous demanderons à nouveau la participation des habitants quant à la récupération d'eau des piscines.

Monsieur Tremblay demande si une révision du PLU est envisagée.

Madame le Maire répond que dans le cadre d'une réflexion sur le PLU il faudra y réfléchir. Et rappelle l'opération inédite de récupération d'eaux des piscines des administrés

Monsieur Tremblay s'interroge sur le coût de traitement des eaux de piscine.

Madame le Maire précise que le processus est très facile, il suffit d'attendre que l'eau devienne verte et elle devient alors utilisable afin d'arroser les végétaux de la commune. Les habitants étaient ravis de pouvoir participer à cette démarche.

Monsieur Pailhès s'interroge sur la consommation d'eau engendrée par le fait de vider une piscine et de la re remplir plutôt que de la conserver et de la traiter.

Madame le Maire indique que la plupart des récupérations d'eau de piscine qui ont eu lieu sont dû à des administrés qui souhaitaient vider leur bassin afin de les rénover par la suite ou bien faire baisser le niveau d'eau pour l'hiver.

Le conseil municipal prend acte des rapports d'activité.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre: 0

Abstentions: 0

12. ACQUISITION DE TERRAIN - ALLÉE DES SAPINS

Rapporteur D. GENTIAL

Madame Gential présente la délibération.

Le conseil municipal approuve l'acquisition de ce tènement.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre: 0

Abstentions: 0

13. CESSION DE TERRAIN - RUE DE LA VORGINE
--

Rapporteur D. GENTIAL

Madame Gential présente la délibération.

Le conseil municipal approuve la vente de ce tènement.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre: 0

Abstentions: 0

14. CESSION DE TERRAIN DU LYCÉE DU VALENTIN A LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
--

Rapporteur D. GENTIAL

Madame Gential présente la délibération.

Monsieur Pailhès signale que 8 619 m² en hypercentre pour seulement 12 140 € n'est pas une petite parcelle. Cette vente d'une parcelle stratégique au cœur de la ville représente une partie du poumon vert du lycée agricole du Valentin. Il s'interroge sur l'urgence de délibérer en cette fin d'année et surtout sur l'utilité de cette vente. La commune de Bourg-lès-Valence doit rester propriétaire de son sol, passer des conventions si besoin mais ce n'est pas aux élus régionaux de décider de l'avenir d'un hectare au cœur de Bourg-lès-Valence. L'opposition votera contre vente.

Madame Gential rappelle que peu importe le propriétaire, il s'agit d'une parcelle boisée classée en zone agricole protégé et assure que le poumon vert restera poumon vert. Elle confirme qu'en effet la commune aurait pu continuer à passer des conventions auprès du lycée du Valentin afin qu'il y exploite leurs ruches. Le prix du m² a été fixé par France Domaine, prix utilisé pour proposer le montant de la cession.

Monsieur Pailhès se demande pourquoi la commune ne souhaite pas rester propriétaire de ce terrain.

Madame Gential explique que lorsque la Région a fait la demande de clôturer l'ensemble, la municipalité a souhaité, en cohérence, proposer la vente de cette parcelle, la nature de cette parcelle restant la même. Cela permettra au lycée agricole du Valentin de clôturer leur parcelle sans avoir un zonage compliqué.

Monsieur Pailhès pense que ce n'est pas anodin de vendre un terrain aussi important en cœur de ville pour une délimitation de parcelle, pour si peu et à la région Auvergne Rhône Alpes qui se trouve à Lyon. Il s'inquiète des reproches à venir sur cette cession et souhaite que cette parcelle reste la propriété des Bourcains.

Le conseil municipal approuve la vente de ce tènement d'une superficie d'environ 8 619 m² à la Région Auvergne Rhône Alpes au prix de 12140 €.

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre: 8

Abstentions: 0

15. CONVENTION INSTALLATION DU SITE DE COMPOSTAGE DE LA MAISON POUR TOUS DE CHONY

Rapporteur A. LAPEYRE

Madame Lapeyre présente la délibération.

Le conseil municipal adopte la convention tripartite avec Valence Romans Agglo et la Maison Pour Tous de Chony.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre: 0

Abstentions: 0

16. CONVENTION AVEC VALENCE ROMANS AGGLO POUR L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITÉS

Rapporteur E. GUILLON

Madame Guillon présente la délibération n°16 et n°17

Madame Ranc demande si un plan de rénovation a été prévue pour la zone d'activités de Marcerolles.

Madame le Maire indique que des réunions ont été organisées en mairie avec Valence Romans agglo et les entreprises afin de présenter leur projet sur les zones économiques. Si ces réunions venaient à se renouveler, elle propose d'y associer l'opposition.

Le conseil municipal adopte la convention de prestation de services.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre: 0

Abstentions: 0

17. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC VALENCE ROMANS AGGLO POUR L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS	Rapporteur E. GUILLON
---	---------------------------------

Le conseil municipal adopte la convention de prestation de services.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre: 0

Abstentions: 0

18. LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'EXPROPRIATION SUR L'ÎLOT F - MANDAT À EPORA	Rapporteur D. GENTIAL
--	---------------------------------

Madame Gential présente la délibération.

Monsieur Cluzel rappelle que durant leurs 13 ans dans l'opposition et durant leur campagne, la majorité avait promis de mettre un terme à la bétonisation du centre-ville votant contre le centre-ville. Il est étonné que le projet de création d'un centre-ville, projet porté par les équipes de Bernard Piras, soit repris par la majorité avec un renoncement de leur promesse de campagne. Il ne peut que constater la construction de plus de 150 à 200 logements en centre-ville avec aucune anticipation des problèmes de stationnement et modes de circulation doux. Selon lui, les habitants sont inquiets concernant le manque de stationnement dans la rue Auguste Perret et devant la poste depuis la suppression de son parking et cela malgré la création de quelques places en face, ce qui ne peut compenser toutes les pertes. Pour se rendre au stade municipal, des centaines de voitures se garent de façon anarchique sur la route de Lyon, route que les enfants doivent traverser pour aller jouer. Il devient urgent d'entreprendre des travaux sur cette route. Malgré ces réserves, l'opposition votera pour ce projet de centre-ville et se félicite que la majorité poursuive ce projet.

Madame le Maire estime que ce n'est pas de la bétonisation mais de l'urbanisation afin d'éviter les pénalités, la municipalité est dans l'obligation de faire construire. De plus, il faut répondre à une forte demande de personnes qui souhaitent venir s'installer sur la commune. De par son attractivité, la végétalisation mise en place dans le cadre du PLU avec un coefficient biotop qui oblige pour chaque construction de garder de la végétalisation, le parc Girodet, proche d'une ville centre, des stationnements gratuits pour rendre du pouvoir d'achat aux habitants, il y fait bon vivre à Bourg-lès-Valence.

Monsieur Pothain souligne qu'il n'y a pas tout à Bourg-lès-Valence, il manque des médecins. Les administrés sont parfois obligés de consulter des médecins non conventionnés, ce qui engendre le non-remboursement complet de la consultation voire même des frais de dépassement d'honoraires, ce qui a un impact sur leur pouvoir d'achat.

Madame le Maire indique la bonne avancée de la mise en place du centre de santé polyvalent en collaboration avec Madame Renaud.

Le conseil municipal adopte le lancement de la procédure.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre: 0

Abstentions: 0

DÉCISIONS DU MAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Madame le Maire présente les décisions.

Le conseil municipal prendra acte des décisions suivantes :

Numéro de la Décision	Objet de la Décision	Rapporteur
2022-050-DC-CSP	Vente d'un véhicule PEUGEOT PARTNER à la société PRO ALLIANCE	Eliane GUILLON
2022-106-DC-SAP	Marché négocié pour 17 reprises administratives au cimetière du Pavillon et 13 au cimetière de Gay Lussac sur la période du 1 ^{er} juin au 15 octobre 2022	Chantal BILLIET
2022-112-DC-DAO	Marché en procédure adaptée pour la fourniture et la pose de visiophones dans quatre groupes scolaires avec la société ÉDRÉLEC	Geneviève AUDIBERT
2022-129-DC-DAO	Marché en procédure adaptée pour l'acquisition d'un nettoyeur haute pression pour le service propreté avec la société FALCH	Eliane GUILLON
2022-147-DC-SCP	Accord-cadre à bons de commande passé en procédure formalisée pour la fourniture la pose et la maintenance de caméras de vidéoprotection avec la société SNEF CONNECT	Eliane GUILLON
2022-150-DC-SCP	Signature avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la piste cyclable des quais de Bourg-lès-Valence entre la passerelle et la rue Pompéry avec le groupement VERDI Ingénierie R.A./ Atelier Anne GARDONI	Eliane GUILLON
2022-167-DC-SCP	Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Moulin d'Albon - Marché en procédure adaptée pour le lot n°2 avec la société GRANGIER SECOVAL et le lot n°13 avec la société CFA Division de NSA	Eliane GUILLON
2022-168-DC-SCP	Travaux de réhabilitation du groupe scolaire du Moulin d'Albon - Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour le lot n° 6	Eliane GUILLON
2022-180-DC-DAO	Marché en procédure adaptée pour le remplacement de deux poteaux bois nord et le renforcement de pied de poteaux sud au Dojo	Eliane GUILLON
2022-185-DC-CSP	Vente de la balayeuse ASPIJET EURO 4 à la société GILMAR SARL	Eliane GUILLON
2022-186-DC-SCP	Travaux de réhabilitation du groupe scolaire du Moulin d'Albon - Marché en procédure adaptée pour le lot n° 10 avec Dauphiné - Isolation - Projection	Eliane GUILLON
2022-187-DC-SCP	Consultation pour l'aménagement paysager du giratoire nord - déclaration sans suite pour motif d'intérêt général lié à l'impossibilité technique de réaliser le projet tel qu'initialement conçu compte tenu du contexte climatique	Agnès LAPEYRE

2022-189-DC-CSP	Contrats de location d'une durée de 4 années portant sur des véhicules de type minibus avec le G.I.E France Collectivités INVEST et contrats de régie publicitaire sur véhicule loué	Eliane GUILLON
2022-190-DC-SCP	Travaux de réhabilitation du groupe scolaire du Moulin d'Albon – marché en procédure adaptée pour le lot n°4 avec Sun Façades - lot n° 5 avec l'entreprise BONHOMME Métallerie – lot n° 8 avec l'Atelier de la Sye – lot n° 9 avec MEFTA BELOT – lot n° 11 avec l'entreprise ECAS – lot n° 12 avec PRO'ELEC – lot n° 14 avec SEMA	Eliane GUILLON
2022-191-DC-SCP	Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général la consultation relative à la mise à jour de la base de données et la location d'un logiciel pour l'optimisation de la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure	Eliane GUILLON
2022-192-DC-SCP	Travaux d'aménagement de la voie douce entre l'avenue de Lyon et le chemin du Valentin – marché en procédure adaptée pour le lot n°1 avec l'entreprise CHEVAL TP – pour le lot n° 2 avec l'entreprise VALENTE L'ESPRIT AU VERT	Eliane GUILLON
2022-193-DC-CSP	Marché en procédure adaptée pour des prestations d'éveil musical et de sensibilisation à l'apprentissage de la musique et du chant sur le temps scolaire pour l'année 2022-2023	Eliane GUILLON
2022-194-DC-DAF	Modification du montant de la somme mensuelle due au titre des charges de chauffage en raison de l'augmentation actuelle du tarif du gaz - Avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire signée le 17/01/2020	Eliane GUILLON
2022-195-DC-DAF	Plan de financement de l'opération de rénovation du groupe scolaire du Moulin d'Albon – demande de subvention de la Région dans le cadre du dispositif Contrat Région et demande de subvention au Conseil Départemental	Eliane GUILLON
2022-196-DC-SCP	Accord-cadre à bons de commande pour l'achat de papier et d'enveloppes avec la société DESPESSÉ	Eliane GUILLON
2022-197-DC-DAF	Projet d'aménagement de la voie douce du Valentin – demande de subvention au Département dans le cadre des Projets de Cohérence Territoriale	Eliane GUILLON
2022-203-DC-CSP	Vente d'un lot de 90 petits blocs béton de talus	Eliane GUILLON
2022-207-DC-SAP	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour l'acquisition d'un logiciel de prise de rendez-vous et de gestion de file d'attente avec la société SAS SynBird	Eliane GUILLON
2022-208-DC-SCP-	Réhabilitation du groupe scolaire du Moulin d'Albon – Marché en procédure adaptée pour le lot n°7 avec l'entreprise MEFTA BELOT et le lot n°8 avec l'Atelier de la Sye	Eliane GUILLON
2022-211-DC-DAU	Prolongation du bail civil concernant la location de l'ensemble du parking de la salle des Sapins avec l'entreprise LEYBOLD	Eliane GUILLON

2022-214-DC-DAF	Organisation de la 6ème édition du Salon de l'Alternance de l'Apprentissage et de l'Emploi le 19/04/2023 – demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	Eliane GUILLON
2022-216-DC-DAF	Demande de subvention auprès de la région Rhône-Alpes pour l'organisation du festival des enfants les 18 et 19 février 2023 pour des manifestations artistiques et culturelles	Eliane GUILLON

Madame Carlomagno intervient au sujet de la décision n°2022-187-DC-SCP qui concerne la consultation pour l'aménagement paysager du giratoire nord – déclaration sans suite pour motif d'intérêt général lié à l'impossibilité technique de réaliser le projet tel qu'initialement conçu compte tenu du contexte climatique. Cette étude prévoyait la plantation de 19 palmiers avec engazonnement et réseau d'arrosage associé et rappelle que l'opposition était contre la délibération n°25 du conseil municipal du 15 décembre 2021 visant à autoriser Madame le Maire à signer une convention de 80 000 € avec les ASF car bien que favorable à l'aménagement du rond point, l'opposition refusait que l'argent des Bourcains soit dépensé pour l'entretien des parcelles du domaine public appartenant aux ASF du groupe Vinci et non à la commune. Les périodes de canicule et de sécheresse nous prouvent qu'il est devenu impératif de prendre en compte la problématique de l'eau et qu'il faut désormais reconsidérer les modes d'arrosage des espaces verts. Lors du conseil municipal du 28 juin 2022, l'opposition a alerté la majorité sur le fait que les palmiers ne sont pas les arbres les mieux adaptés pour le changement climatique, leurs racines peu étendus captent moins d'eau dans le sol et en restituent moins dans l'air, leur feuillage ne contribue pas à créer des îlots de fraîcheur et que d'autres arbres sont plus adaptés. Elle se demande si un projet tenant compte des nouvelles contraintes climatiques va être mené et si le budget restera en l'état ou s'il sera revu à la baisse.

Madame le Maire précise que le marché sera relancé avec la spécificité de récupération des eaux pluviales car il n'est pas possible d'arroser cet endroit par forage ou bien avec l'eau du Rhône. Elle confirme que les végétaux seront bien des palmiers, il n'est pas nécessaire de créer des îlots de fraîcheur sur un rond point en sortie d'autoroute et que d'autres plantations seront prévues à cet effet. En terme d'image, le rond point étant visible en sortie d'autoroute, les palmiers donnent envie de s'arrêter sur la commune de Bourg-lès-Valence.

Le conseil municipal prend acte des décisions.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre: 0

Abstentions: 0

Madame le Maire clôt la séance à 20h34.

Secrétaire de séance

Robert TAFANKEJIAN



Présidente de séance

Marlène MOURIER

